



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 8 décembre 2014 est modifié ainsi: sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Assesseurs titulaires :

- M. André CALENTIER,
- M. Jean-Michel DALLA TORRE

Assesseur suppléant :

- M. Philippe RAYMOND

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Alex PLAZANET, médecin Conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Henri THEODEN, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

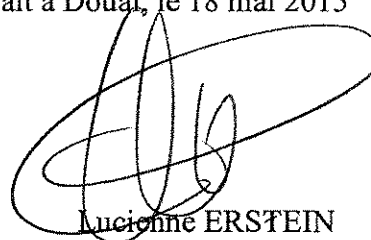
- Dr Thierry PREAUX, médecin conseil régional – Régime social des indépendants de Basse-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Denis TILAK, médecin coordonnateur – Mutuelle sociale agricole de Picardie
- Dr Marianne CHARVIER, MCRA - Régime social des indépendants Ile de France

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Douai, le 18 mai 2015



Lucienne ERSTEIN